

“ En général, l'APA ne peut être envisagée que dans le cadre de la solidarité familiale.

Elle ne remplace pas l'accompagnement des proches, mais elle le renforce. ”



L'APA a aussi pour vocation de soutenir les aidants (conjoint, membre de la famille, etc.), souvent eux-mêmes âgés.

L'APA, pour vivre chez soi

Plus d'un millier de personnes âgées bénéficient en Lozère de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), dans le cadre du maintien à domicile. Cette aide vaut tant pour elles que pour ceux qui vivent à leurs côtés.

Atteinte depuis des années de la maladie d'Alzheimer, Denise Mancel ne peut plus rester seule et a perdu son autonomie pour tous les actes essentiels de la vie. Elle vit néanmoins dans sa maison, soutenue de son mari et bénéficiant de tous les soins et de l'aide nécessaires. « Je ne veux pas qu'elle parte dans un établissement spécialisé », déclare Jacques Mancel, 77 ans. « C'est mon choix, et l'APA m'aide à assumer cette décision. »

L'Allocation personnalisée d'autonomie est destinée aux personnes de plus de 60 ans en situation de dépendance⁽¹⁾. Après la mise en place d'un plan d'aide très précis, elle finance diverses prestations. Souvent, l'APA se traduit par une aide humaine à domicile. Mais elle peut aussi se concrétiser par la prise en charge de travaux d'amélioration de

l'habitat, d'un abonnement de téléassistance ou encore de journées en accueil de jour.

À chacun selon ses besoins

Chaque plan d'aide tend à correspondre au mieux aux conditions de vie du bénéficiaire. « La commission chargée de l'attribution de l'APA examine vraiment chaque situation de manière approfondie », explique le Dr Jean-Paul Bonhomme, Président de la Commission de l'action sociale et de la solidarité au Conseil général. « Il est d'ailleurs important de noter que l'APA est évolutive et soumise à des contrôles. Le plan d'aide peut être révisé à tout moment, dans un sens comme dans l'autre. » Chaque situation est unique. Parfois, la personne a juste besoin d'un soutien partiel et temporaire, après une fracture du col du fémur par exemple. Parfois, du fait de l'âge ou d'une maladie, elle nécessitera



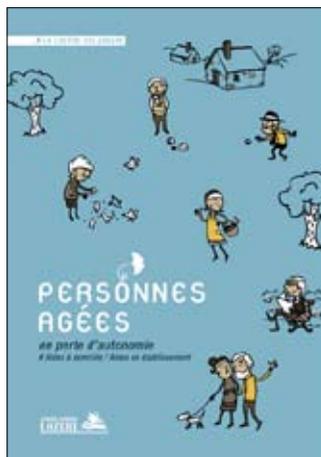
pendant plusieurs années d'être aidée physiquement pour plusieurs actes essentiels de la vie.

En général, l'APA ne peut être envisagée que dans le cadre de la solidarité familiale. Elle ne remplace pas l'accompagnement des proches, mais elle le renforce.

Au-delà des aspects financiers, elle rompt aussi l'isolement des aidants. « La cha-

⁽¹⁾ Pour bénéficier de l'APA, la perte d'autonomie doit correspondre aux degrés de dépendance 1, 2, 3 ou 4 de la grille AGGIR (grille nationale d'évaluation de la dépendance).

leur humaine montrée par l'aide à domicile fait du bien à mon épouse, mais elle représente aussi un grand soutien moral pour moi », explique ainsi Jacques Mancel. « Je suis rassuré de constater que nous sommes suivis, que quelqu'un voit notre évolution et peut au besoin signaler les problèmes. »



âgées en perte d'autonomie, ou leurs proches, hésitent à demander cette allocation.

Pourtant, l'APA est l'une des clés du maintien à domicile. En Lozère, comme l'indique Joëlle Broudic, chef du service personnes âgées du Conseil général, ce dispositif « a permis de faire reculer l'âge d'entrée en établissement

Souvent, la pudeur, et autres sentiments compréhensibles, font que les personnes

d'hébergement ». Ce qui correspond au souhait du plus grand nombre. ■



© ginaellen - Fotolia.com

« L'accueil de jour est une aide très précieuse »

Depuis bientôt deux ans, des unités d'accueil de jour soutenues financièrement par le Conseil général et destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, ont été ouvertes dans les hôpitaux de Marvejols, de Saint-Chély-d'Apcher et à l'Adoration à Mende. L'accès à ces unités est payant mais il peut être financé dans le cadre d'une APA. Pour Jacqueline*, épouse d'un bénéficiaire accueilli dans l'une de ces unités, de 9 h 30 à 17 h plusieurs jours par semaine, il s'agit là d'une aide « *extraordinairement précieuse* ». Son mari « *fait des activités adaptées à son rythme et ses capacités, il garde une vie sociale en côtoyant des personnes qu'il connaît bien* ». Elle, pour sa part, se sent « *très rassurée de le savoir bien entouré* », et voit dans cette organisation de vie « *le moyen de garder son propre équilibre* ».

Ce type d'accueil de jour, animé par un personnel spécialisé, permet d'apporter des stimulations aux malades. Mais il aide aussi indirectement les proches.

🔊 OÙ S'ADRESSER ? :

Le Conseil général a mis en place sur l'ensemble du Département un dispositif CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) présent dans les Centres Médico-Sociaux (CMS). Il a plusieurs missions : informer et organiser un plan d'aide après une hospitalisation, par exemple. N'hésitez pas à faire appel à leurs services. Quelle que soit votre situation, vous recevrez des conseils personnalisés et serez si besoin orienté vers un travailleur médico-social.

Pour contacter les CLIC, adressez-vous aux CMS de :

- Florac (04 66 45 01 34),
- Langogne (04 66 69 00 91),
- Mende (04 66 65 12 87),
- Marvejols (04 66 32 21 01),
- Saint-Chély-d'Apcher (04 66 31 01 13).

■ DES DISPOSITIFS D'AIDE ESSENTIELS

Le Département est compétent pour agir dans deux domaines : le soutien aux personnes âgées à domicile et en hébergement. En Lozère, le Conseil général met ainsi en œuvre et assure le bon fonctionnement des dispositifs suivants pour un financement total de plus de 8,4 M€.

• **L'APA à domicile :**

Elle vise à aider les personnes en perte d'autonomie en favorisant le maintien à domicile – non

récupérable par succession - (voir article ci-contre).

• **L'APA en établissement :** versée directement aux établissements d'hébergement. Financement Conseil général : plus de 4 M€

• **L'aide sociale à domicile :** destinée aux personnes à faibles ressources, et ayant un réel besoin d'aide pour les actes quotidiens, elle peut financer une aide à domicile (récupérable sur succession).